



TÉLÉLOGOPÉDIE

Critères INAMI

Exercice de la télélogopédie

- ✓ Le logopède et le patient doivent être seuls. Toutefois pour les jeunes patients, la présence d'un parent ou accompagnant est souhaitable.
- ✓ La télélogopédie n'est autorisée que pour **assurer la continuité des soins**. De nouveaux suivis ne pourront donc pas être débutés lors de cette période exceptionnelle et les bilans initiaux ne pourront pas être réalisés.
- ✓ Le traitement par le biais de la télélogopédie doit être « **synchrone** », c'est-à-dire en relation directe avec le patient (*par exemple : pas d'échanges de vidéos « en différé »*).
- ✓ Les **séances de traitement reprises dans la nomenclature existante sont autorisées, à l'exception de celles nécessitant des manipulations physiques** du patient.
- ✓ La fréquence des séances de thérapie individuelle en télélogopédie est de **2 fois par semaine au maximum**.

Facturation

- ✓ Les honoraires actuels pour les séances de traitement restent en vigueur.
- ✓ Les honoraires sont fixes et **aucun supplément ne peut être facturé au patient**.
- ✓ Le tiers-payant est applicable.
- ✓ Le logopède remplit son attestation en indiquant le code de nomenclature applicable en cabinet pour une séance en fonction de la pathologie et **y ajoute à côté le pseudo-code 792433 correspondant à la télélogopédie**.

Recommandations de l'UPLF et de l'ASELF à la page suivante.

TÉLÉLOGOPÉDIE

Recommandations de l'UPLF et de l'ASELF

La télélogopédie est une mesure exceptionnelle et temporaire dans le cadre du CORONAVIRUS.

- ✓ Le logopède qui utilise la télélogopédie demeure pleinement responsable des actes qu'il pose. Sa responsabilité professionnelle n'est pas différente de celle qu'il doit assumer lorsqu'il est en face à face avec son patient habituellement. Le logopède doit respecter ses obligations déontologiques et réglementaires.
- ✓ Le recours à la **télélogopédie n'est pas une obligation**. L'évaluation de la capacité d'un patient à bénéficier des séances en télélogopédie est laissée au logopède.
- ✓ Il revient au logopède d'initier le contact avec le patient. Le logopède doit **obtenir et conserver le consentement libre et éclairé de son patient** (ou représentant légal). Ce document est accessible à l'adresse suivante : <https://www.logopede.online/documents/LO-Formulaire-Consentement-Telelogopedie-Patient.pdf>
- ✓ Le logopède et son patient s'assureront d'avoir un **endroit dédié aux séances de télélogopédie** (environnement calme qui garantit la qualité et la confidentialité des échanges).
- ✓ Dans certains cas, déterminés par le logopède, la **présence d'un parent ou aidant proche sera une condition** pour la tenue des séances, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas autonomes et donc dépendants de l'aide d'un tiers.
- ✓ Pour pratiquer la logopédie, le praticien devra veiller à choisir une **plateforme sécurisée (cryptage obligatoire)**, qui répond notamment au RGPD et qui comprend les fonctionnalités suivantes : usage de la webcam, partage d'écran, fonctions interactives.